



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 188

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LES PEPINIERES
D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A PROCEDURE
ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay gère 6 pépinières d'entreprises pour lesquelles il y a lieu de fournir des services de télécommunications,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture de services de télécommunication pour les 6 pépinières d'entreprises sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en vertu de l'article R 2162-1 avec un montant maximum de 24 000 € HT et pour une durée de 2 ans,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société SDCom-IP, ayant son siège social à Courrières (62710) 9 rue Clement Ader, est jugée économiquement la plus avantageuse,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de services de télécommunications pour les pépinières d'entreprises avec la société SDCOM-IP ayant son siège social à Courrières (62710) 9 rue Clement Ader, et de le signer pour un montant maximum de 24 000 € HT et pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 MARS 2024**

Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MARS 2024**

Et de la publication le : **26 MARS 2024**



DEPAEUW Didier



Le Conseiller délégué,

DEPAEUW Didier